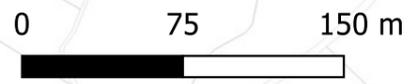
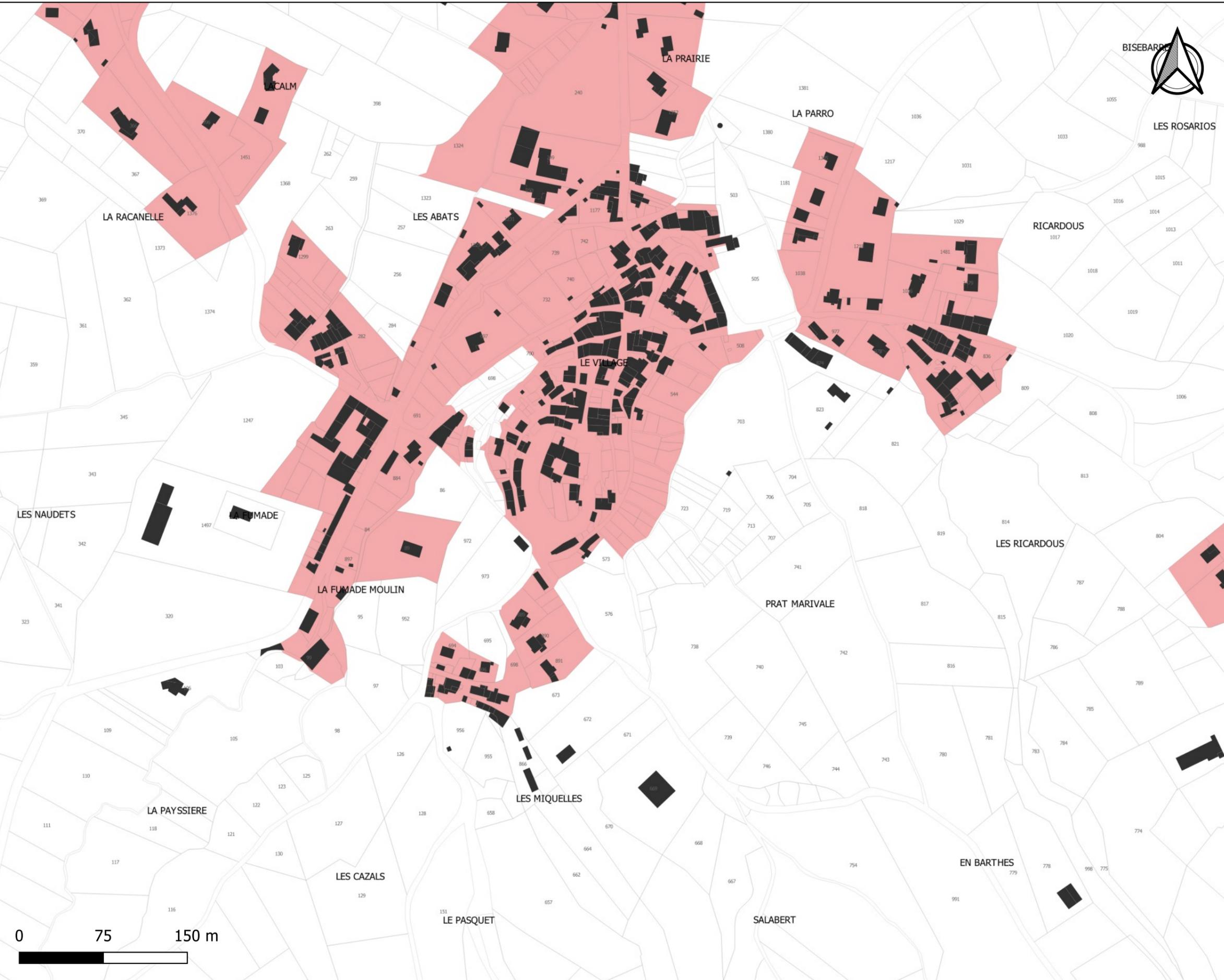


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Escoussens - Le village

 Zonage U



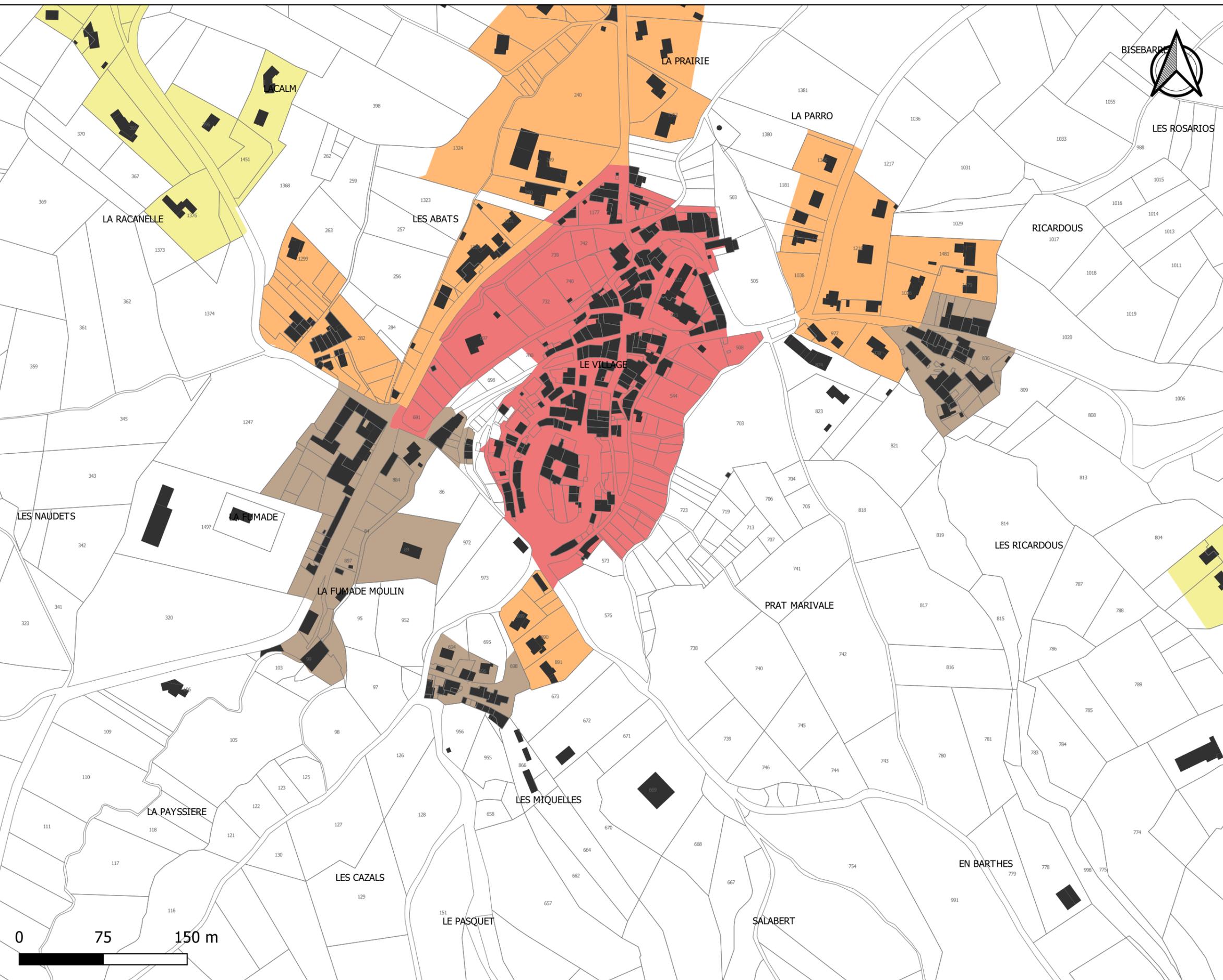
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Escoussens - Le village

-  Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
-  Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
-  Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

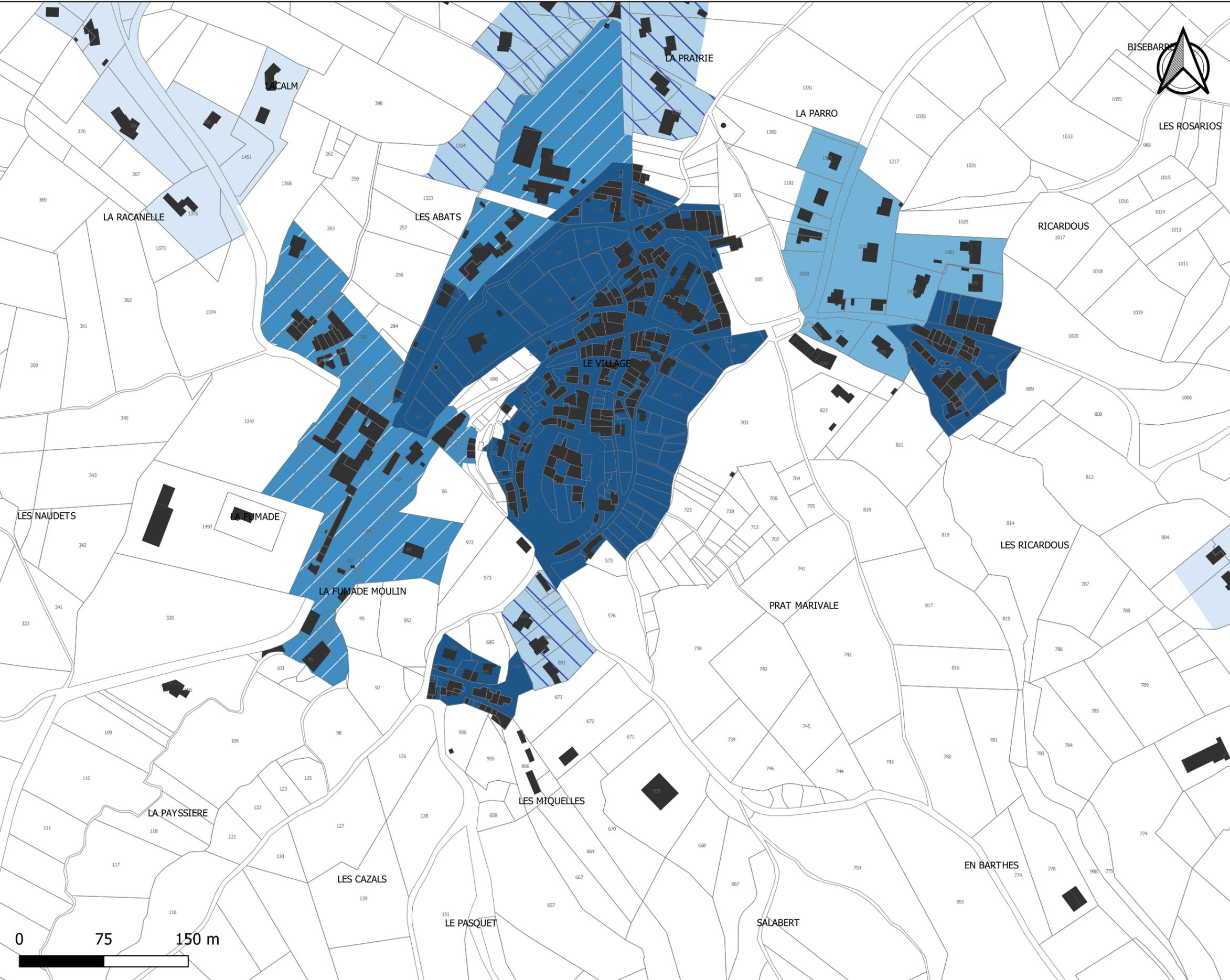


Planche du coefficient d'emprise au sol

Escoussens - Le village

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 30%
- 50%
- 70%
- Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

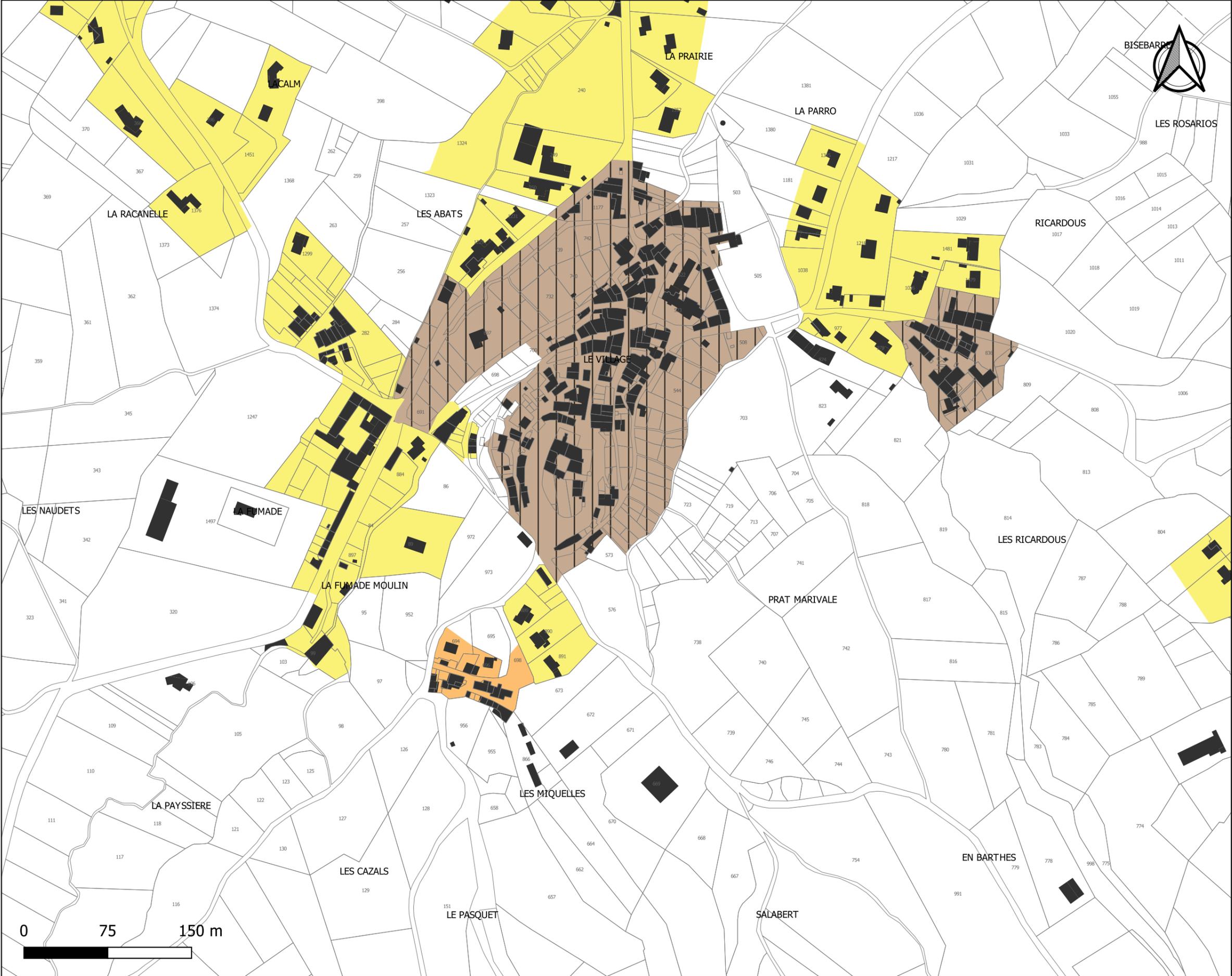


Planche des hauteurs maximales Escoussens - Le village

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2
- 13 m / R+3

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Escoussens - Le village

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m
-  Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

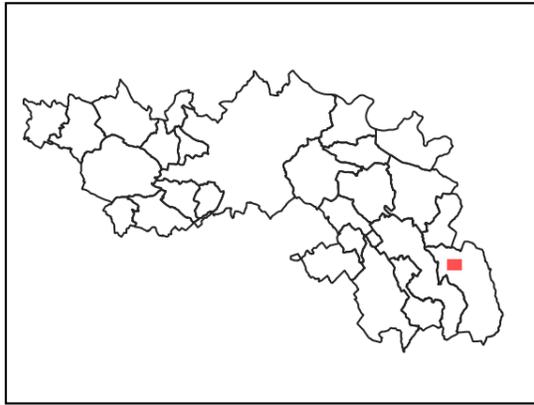
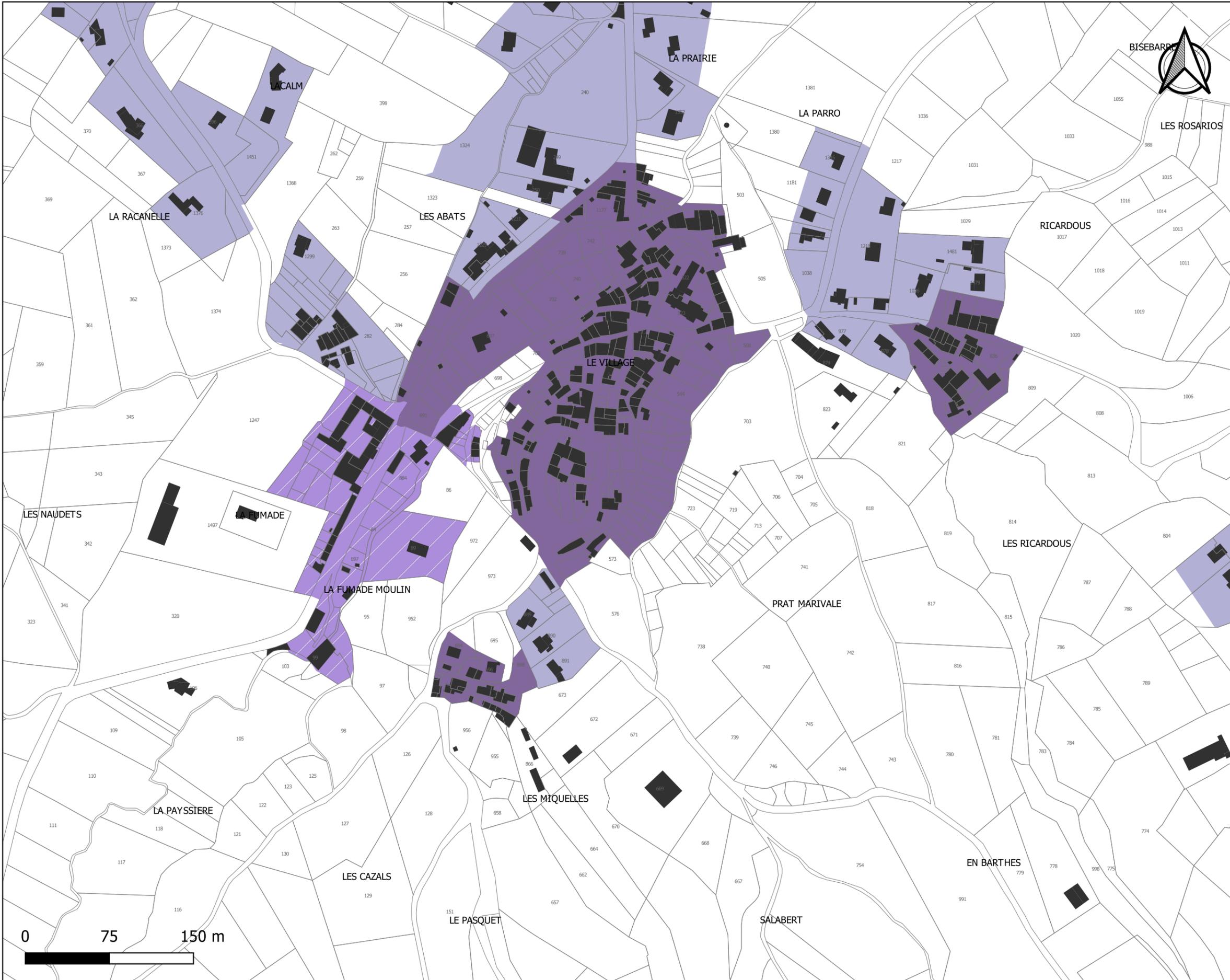


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Escoussens - Le village

- Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:
- Une ou deux limites séparatives
 - Au moins une limite séparative
 - Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Escoussens - La Faurinie

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Escoussens - La Faurinie

- Règle graphique
- Extension urbaine diffuse et déconnectée
- Règle graphique
- Hameau historique



0 75 150 m

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

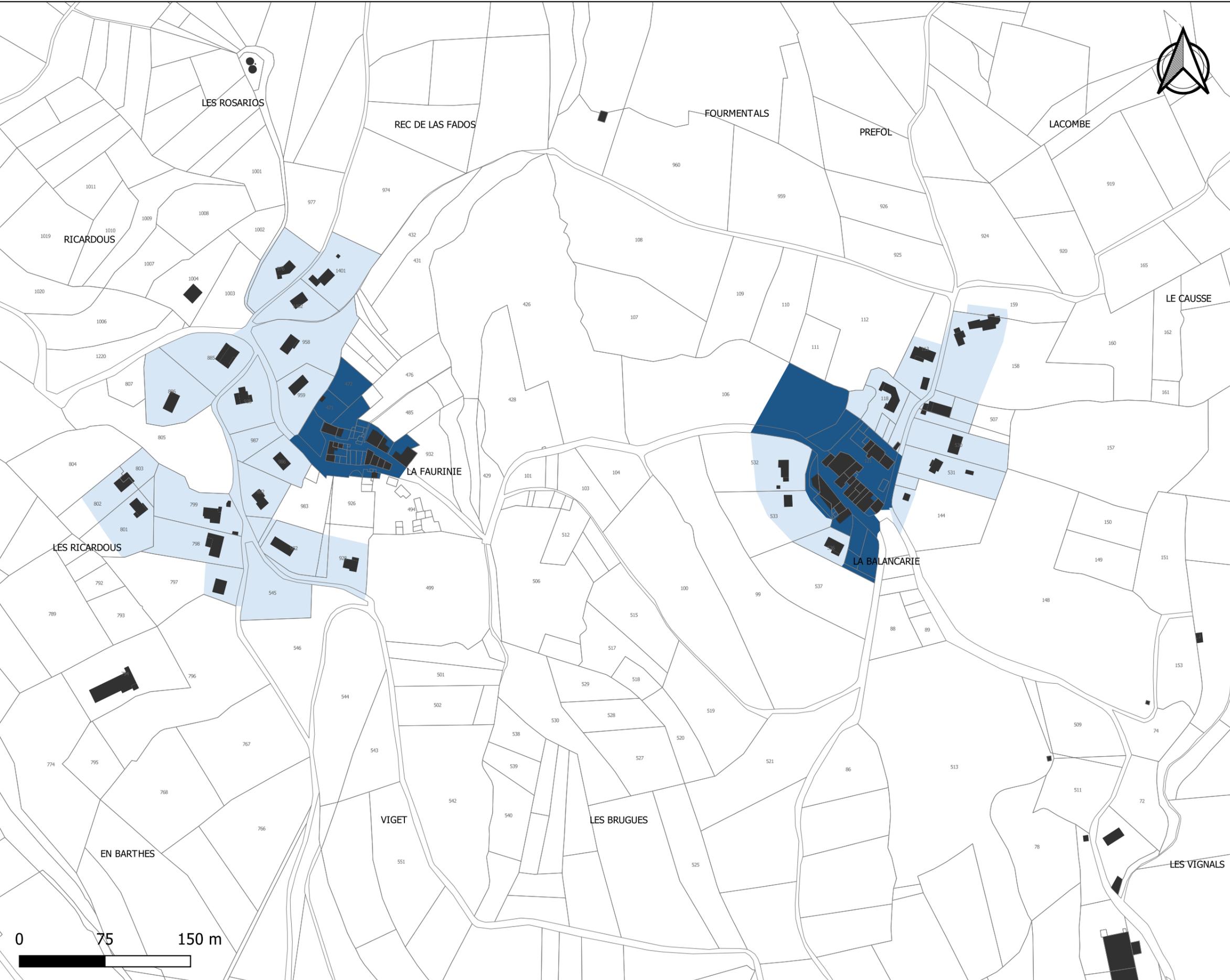


Planche du coefficient d'emprise au sol

Escoussens - La Faurinie

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

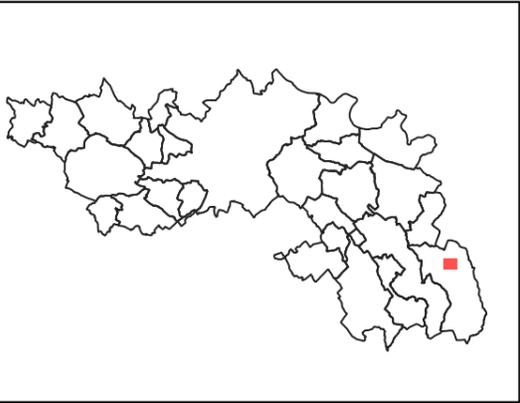


Planche des hauteurs maximales Escoussens - La Faurinie

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Escoussens - La Faurinie

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

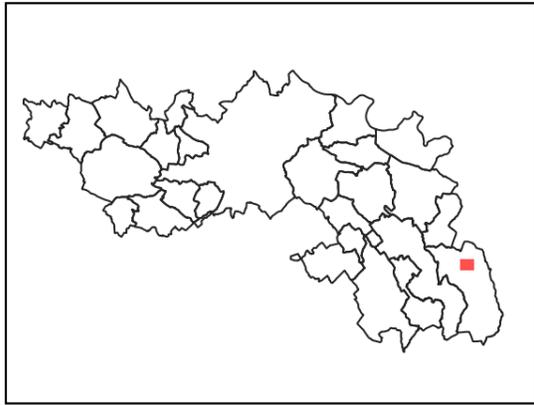


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Escoussens - La Faurinie

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une ou deux limites séparatives
- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Escoussens - La Madeleine

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Escoussens - La Madeleine

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

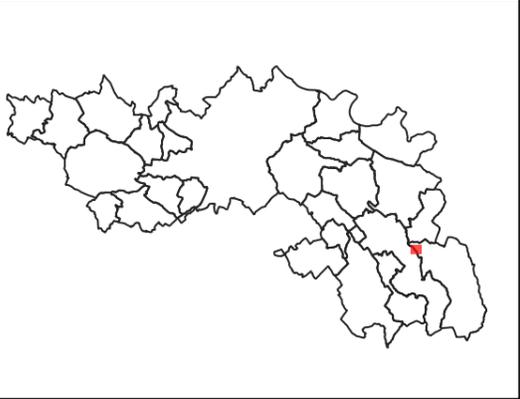
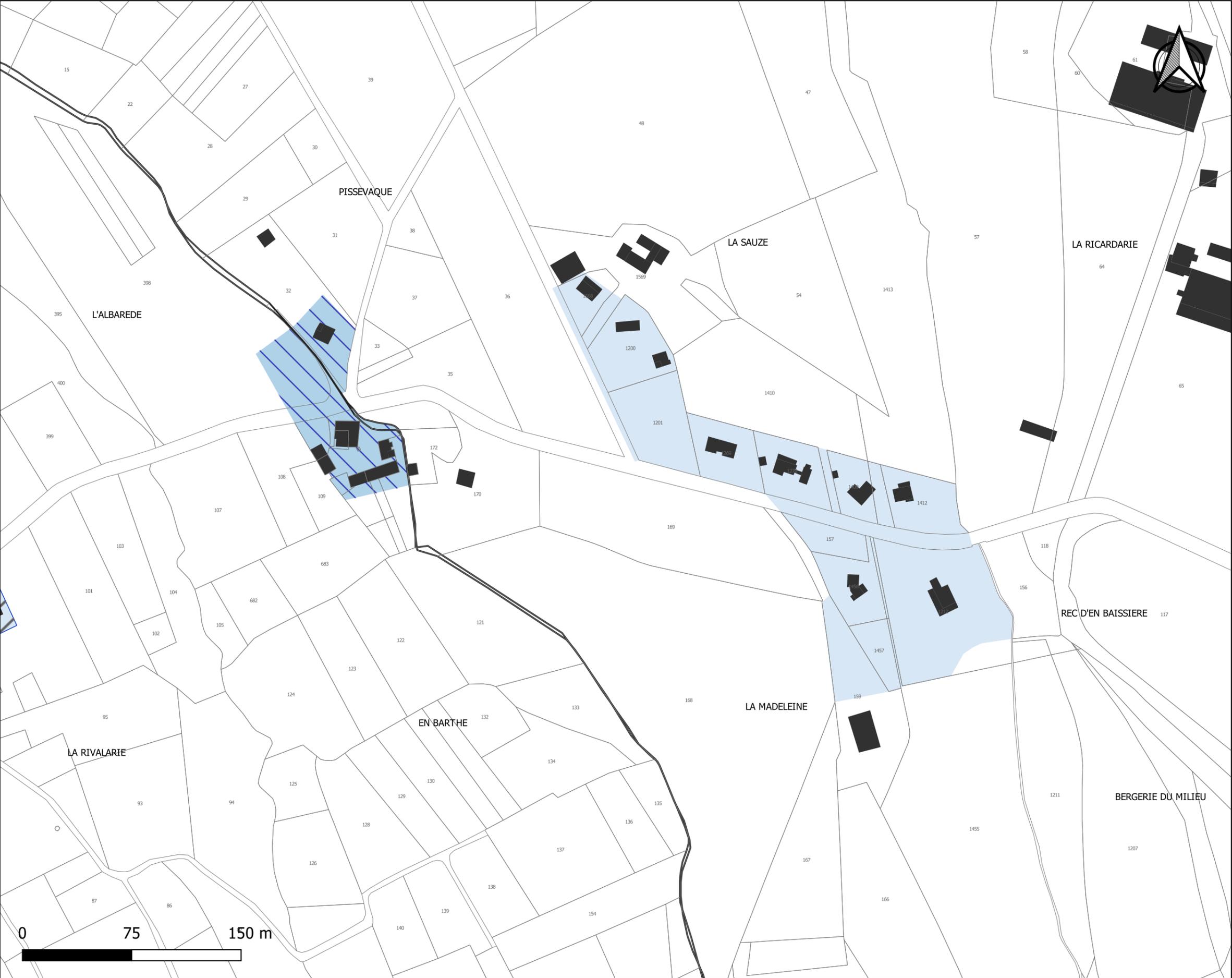


Planche du coefficient d'emprise au sol Escoussens - La Madeleine

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 10%
- 20%
- 30%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Escoussens - La Madeleine

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

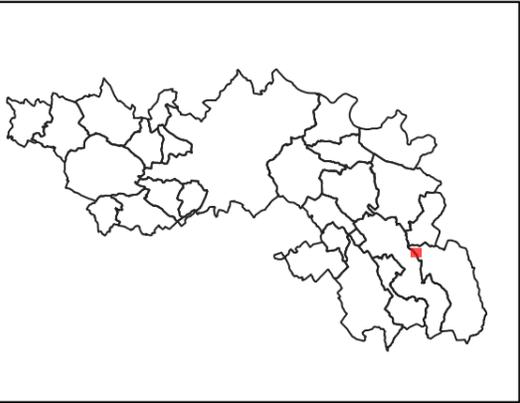


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Escoussens - La Madeleine

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 10 m
- Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

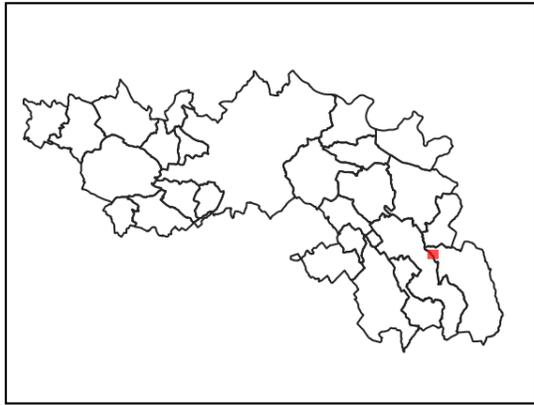


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives Escoussens - La Madeleine

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:
■ Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

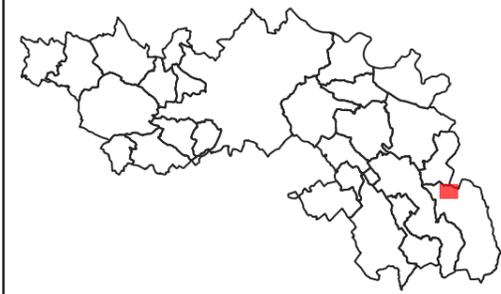
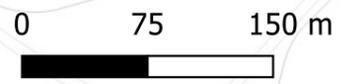
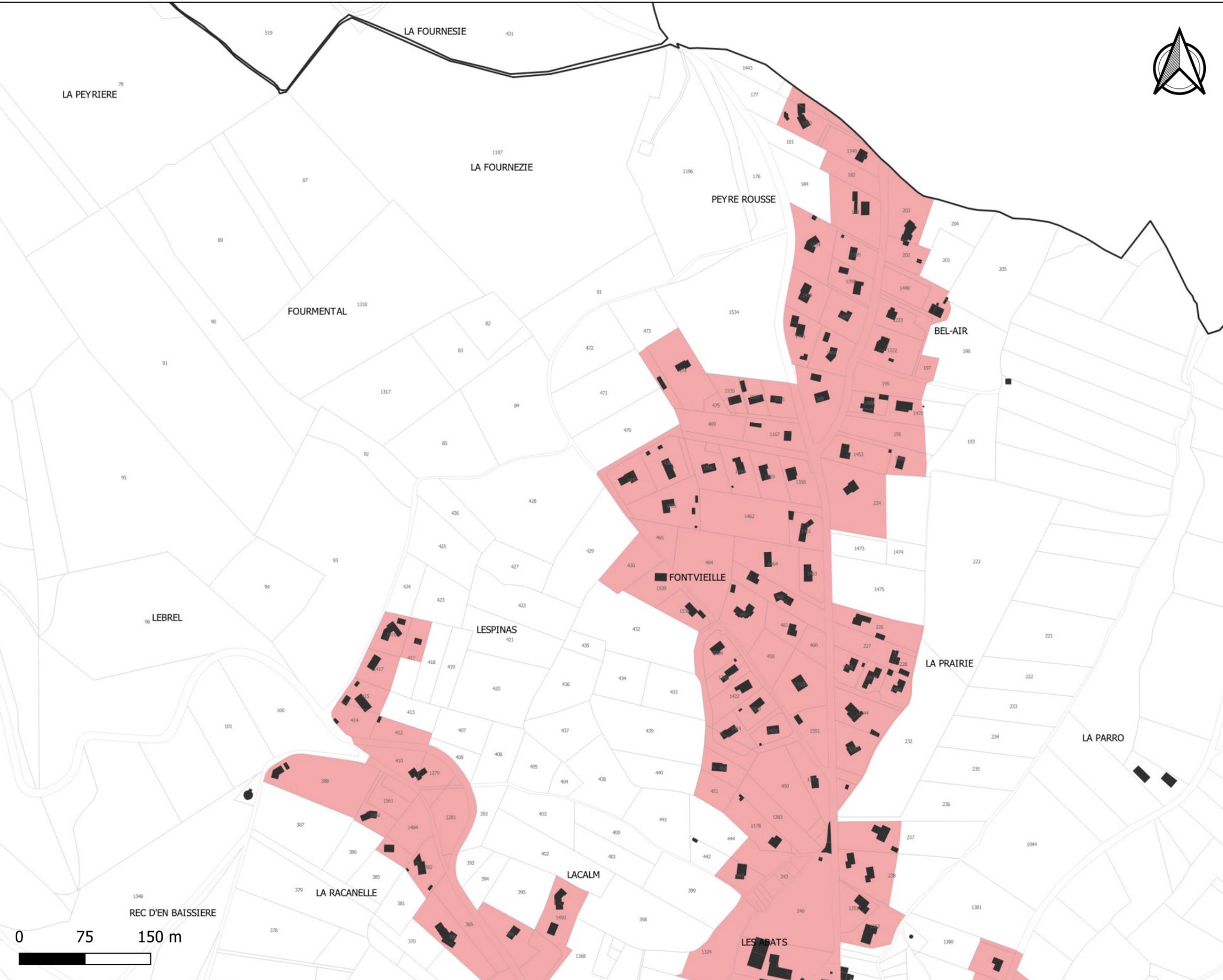


Planche des zones U Escoussens - Fontvieille

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

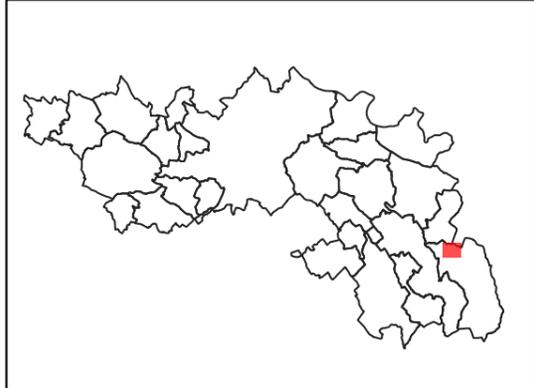
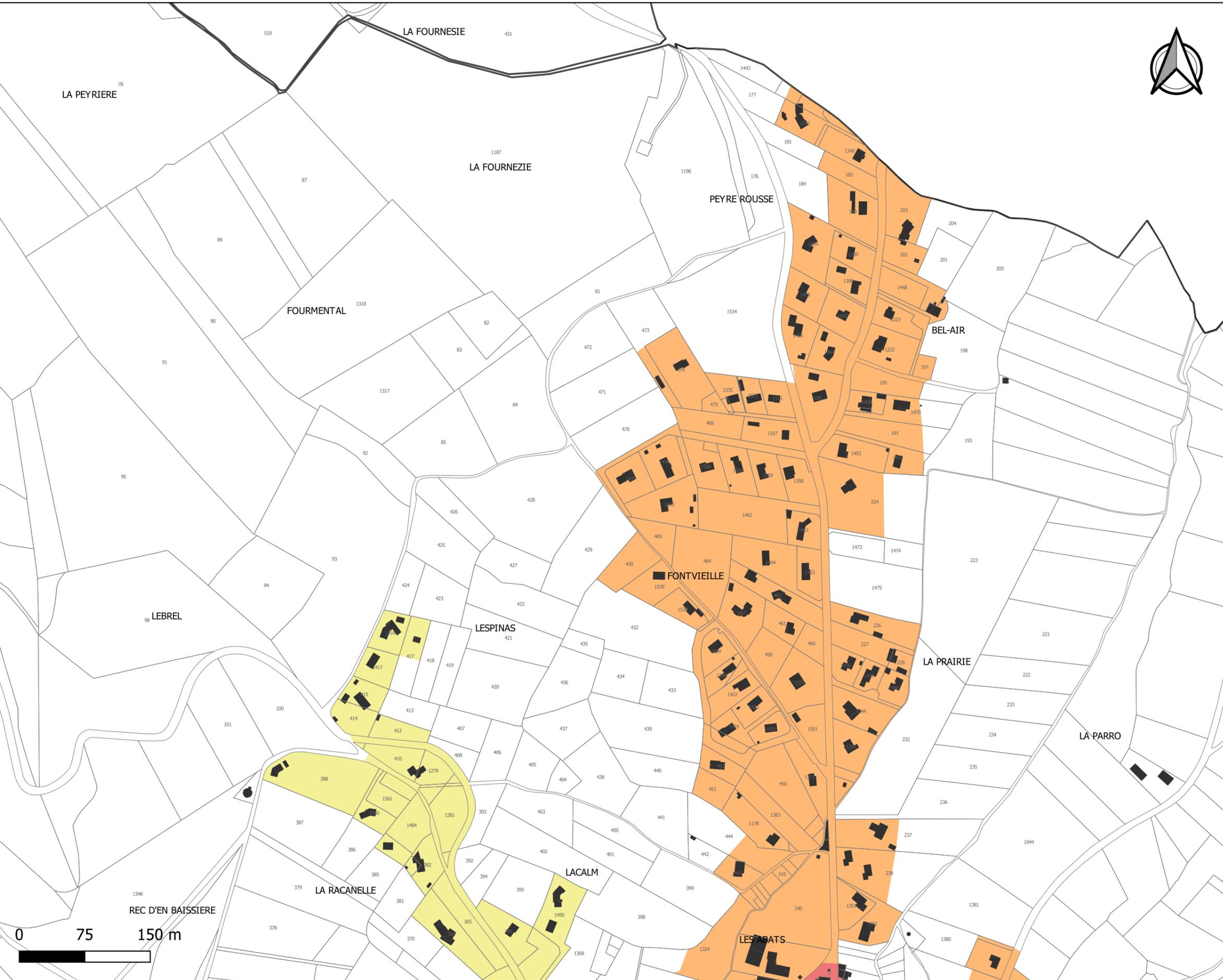


Planche des profils urbains et villageois

Escoussens - Fontvieille

- Règle graphique centre-ville et cœur de bourg
- Règle graphique Extension urbaine des centres-villes et villages
- Règle graphique Extension urbaine diffuse et déconnectée



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

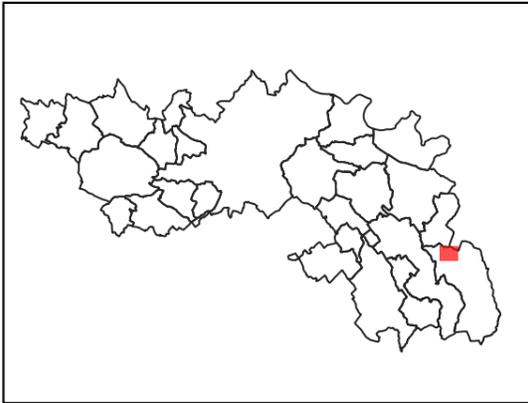


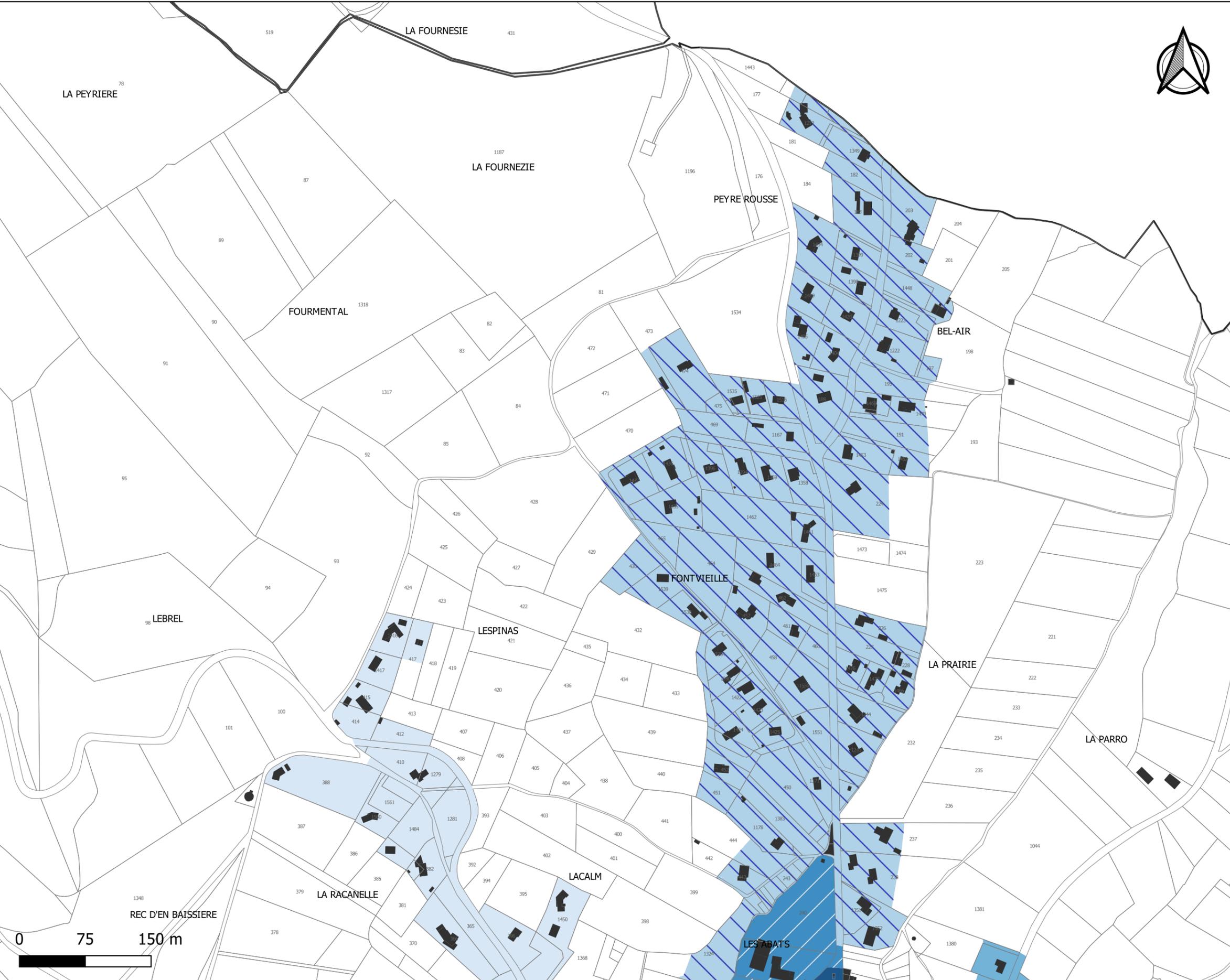
Planche du coefficient d'emprise au sol

Escoussens - Fontvieille

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 30%
- 50%
- 70%
- Non réglementé

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Escoussens - Fontvieille

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 13 m / R+3

Source: DGFiP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Escoussens - Fontvieille

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

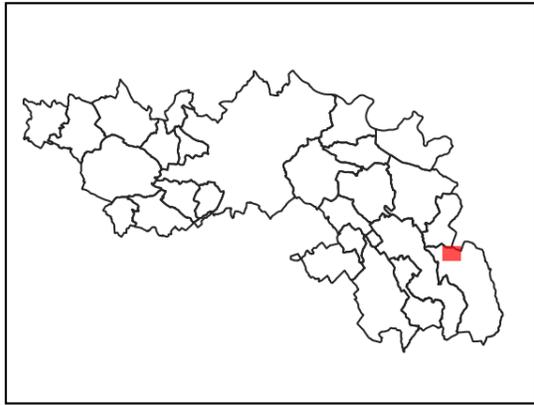


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Escoussens - Fontvieille

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une ou deux limites séparatives
- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

